



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1364**

commune (s) : Bron

objet : Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terrailon - Autorisation de signer la convention financière avec la Ville de Bron et de solliciter les participations financières

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1364**

commune (s) : Bron

objet : **Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terraillon - Autorisation de signer la convention financière avec la Ville de Bron et de solliciter les participations financières**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Terraillon à Bron, la mise en place d'un plan de sauvegarde a été engagée dès 2005 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Région Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 et la Ville de Bron pour accompagner les copropriétés dans leur projet de rénovation.

Les copropriétés nécessitant un programme global de travaux sur 10 ans, le plan de sauvegarde a été établi comme suit :

- une première tranche sur la période 2005-2010,
- une seconde tranche sur la période 2012-2016.

Pour garantir la bonne exécution et la cohérence de l'ensemble des actions du plan de sauvegarde, une mission d'animation a été confiée à l'association SOLIHA dans le cadre d'un marché notifié le 27 novembre 2015 pour une durée de 2 ans reconductible une fois. Le financement de cette mission est réparti entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Ville de Bron.

Une convention de participation financière a été établie entre la Métropole et la Ville de Bron lors du lancement du marché, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0194 du 18 mai 2015. Celle-ci prévoyait la participation de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), qui s'est depuis retirée du projet.

Il convient donc de signer une nouvelle convention ajustant la participation financière de la Ville de Bron pour les années 2016 et 2017.

Cette participation de la Ville de Bron sera de l'ordre de 20 % du montant TTC de la mission après participation de l'Anah, soit :

- maximum 15 540 € pour l'année 2016,
- maximum 12 950 € pour l'année 2017.

En cas de reconduction du marché pour les années 2018 et 2019, une nouvelle convention de participation financière sera proposée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, définissant les modalités de participation financière de la Ville, au financement de la mission de "suivi et animation" du plan de sauvegarde, pour les années 2016 et 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74748 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.